

Ville de Beauharnois

8^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 16 avril 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 16 avril 2020 à 15h à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

1.1 2020-04-128 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon le 9^e paragraphe de l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos**. Il est 15h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour

- 2. Règlements**
 - 2.1 Adoption du Règlement 2020-06 modifiant l'article IX du Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020
 - 2.2 Adoption du Règlement 2020-07 modifiant le Règlement pénal général 2005-007

- 3. Administration générale et Service du greffe**
 - 3.1 Adoption de mesures exceptionnelles visant à limiter les conséquences financières de la pandémie du COVID-19 sur les contribuables de la Ville de Beauharnois
 - 3.2 Autorisation de prise en charge des frais de défense d'un membre du conseil municipal de Beauharnois
 - 3.3. Désignation d'un acte comme prioritaire par le conseil municipal – Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement

- 4. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 - 4.1 Octroi d'un mandat – Mise en place et opération du Service BIBLIMAGS™ de concert avec les éditeurs, e/distributeurs et fournisseurs de services de magazine et presse numérique au profit des usagers de la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois – Bibliopresto.ca

- 5. Affaires nouvelles**

- 6. Communication des membres du conseil**

- 7. Période de questions**

- 8. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adoptée.

2. Règlements

2.1	2020-04-130	Adoption du Règlement 2020-06 modifiant l'article IX du Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020
-----	-------------	--

ATTENDU QUE sur le fondement de l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, le gouvernement du Québec a déclaré le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE par décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, le gouvernement québécois a suspendu toute activité effectuée en milieu de travail à l'exception de certains services prioritaires énumérés en annexe du décret précité;

ATTENDU QUE cette situation exceptionnelle et sans précédent a entraîné la mise à pied et la perte d'emploi de nombreux travailleurs québécois qui sont confrontés à de graves difficultés financières ainsi qu'une baisse importante des revenus des entreprises;

ATTENDU QUE selon l'article 481 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution qui reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité de décréter qu'elle abolit la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois est extrêmement préoccupé par les difficultés éprouvées par les contribuables de Beauharnois et souhaite leur apporter une aide en complément des mesures mises en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de suspendre temporairement l'application des deuxième et troisième alinéa de l'article IX du Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020 relatif aux taux d'intérêt et pénalités;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-06 modifiant l'article IX du Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020.

Adoptée.

2.2 2020-04-131 Adoption du Règlement 2020-07 modifiant le Règlement pénal général 2005-007

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le Règlement pénal général 2005-007 afin de renforcer les pouvoirs des agents de la paix et des fonctionnaires municipaux et ainsi accroître leur efficacité;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-07 modifiant le Règlement pénal général 2005-007.

Adoptée.

3. Administration générale et Service du greffe

3.1 2020-04-132 Adoption de mesures exceptionnelles visant à limiter les conséquences financières de la pandémie de la COVID-19 sur les contribuables de la Ville de Beauharnois

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la suspension, depuis le 24 mars 2020, de toute activité effectuée en milieu de travail à l'exception de certains services prioritaires identifiés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette situation exceptionnelle et sans précédent a entraîné la mise à pied et la perte d'emploi de nombreux travailleurs québécois qui sont confrontés à de graves difficultés financières ainsi qu'une baisse importante des revenus des entreprises;

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois, extrêmement préoccupé par les difficultés éprouvées par les contribuables de Beauharnois, souhaite leur apporter une aide en complément des nombreuses mesures mises en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** les mesures exceptionnelles suivantes :

- 1) **ACCORDER** à tout contribuable dont le montant total des taxes foncières municipales est égal ou supérieur à 300 \$, et qui au plus tard le 1^{er} juin 2020, acquitte en totalité le montant inscrit à son compte de taxes municipales pour l'exercice financier 2020, un escompte correspondant à 1,5% de ce montant;
- 2) **REPORTER** au 15 juillet 2020 l'échéance pour le paiement de tout compte municipal résultant d'une activité liée à une propriété foncière survenue entre le 1^{er} mars et le 15 mai 2020, comme par exemple les droits de mutation immobilière et les modifications de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la suite de la réception d'un certificat de l'évaluateur et **ACCORDER** un délai exceptionnel de 60 jours pour le paiement de tout compte municipal résultant d'une activité liée à une propriété foncière survenue entre le 16 mai et le 31 juillet 2020.

Adoptée.

3.2 2020-04-133 Autorisation de prise en charge des frais de défense d'un membre du conseil municipal de Beauharnois

ATTENDU la citation en déontologie municipale devant la Commission municipale du Québec de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE selon l'article 604.6 alinéa 1 paragraphe 2° de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil;

ATTENDU les articles 604.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville de Beauharnois, la Mutuelle des municipalités du Québec, préalablement à l'examen de toute réclamation, souhaite obtenir une confirmation de la position de la Ville quant à la prise en charge des frais de défense de Monsieur Bruno Tremblay, maire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** conformément aux articles 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beauharnois confirme la prise en charge des frais de défense de Monsieur Bruno Tremblay, maire, dans le cadre de la citation en déontologie municipale devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

Le maire quitte la salle du conseil et est remplacé par la mairesse suppléante, Madame Roxanne Poissant, qui préside l'adoption de cette résolution.

3.3	2020-04-134	Désignation d'un acte comme prioritaire par le conseil municipal – Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement, ci-après le « Règlement d'emprunt 2020-02 »;

ATTENDU QUE selon l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, sauf exceptions, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministre des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, la Ville de Beauharnois a été contrainte de reporter à une date ultérieure la procédure d'approbation des personnes habiles à voter, notamment le registre devant se tenir le mercredi 18 et le jeudi 19 mars 2020 concernant le Règlement d'emprunt 2020-02;

ATTENDU QU'en vertu de l'*Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un **acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil**;

ATTENDU QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une **consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public** et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE d'une part, l'appel d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 2020-02 par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation et d'autre part les délais de commande à respecter pour la livraison des véhicules d'ici l'automne 2020 sont de plus en plus serrés;

ATTENDU QU'un report prolongé de la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt 2020-02 engendrerait un préjudice considérable sur la réalisation de ce projet et mettrait en péril les opérations de déneigement pour la prochaine période hivernale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉSIGNER** comme un acte prioritaire, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement;
- **QUE**, conformément à l'Arrêté 2020-008 précité, la tenue du registre soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de ville;
- **QUE**, conformément à l'Arrêté 2020-008 précité, tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter mais uniquement à l'approbation du Ministre des affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée.

4. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

4.1	2020-04-135	Octroi d'un mandat – Mise en place et opération du Service BIBLIMAGS™ de concert avec les éditeurs, e/distributeurs et fournisseurs de services de magazine et presse numérique au profit des usagers de la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois – Bibliopresto.ca
-----	-------------	--

ATTENDU QUE Bibliopresto.ca chapeaute le développement et l'accès à des ressources numériques aux bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, désirant accroître sensiblement l'offre de services aux usagers de sa Bibliothèque en matière d'accès et de diffusion de contenus numériques, souhaite octroyer à Bibliopresto.ca un mandat pour en établir les modalités de concert avec les éditeurs, e/distributeurs et fournisseurs de services de magazine et presse numérique;

ATTENDU QUE Bibliopresto.ca dispose, directement ou par l'entremise de ses partenaires et fournisseurs de services et détenteurs de licences, des solutions technologiques, ressources et contenus numériques faisant partie de son offre de services;

ATTENDU QUE Bibliopresto.ca souhaite mettre en place et opérer le Service BIBLIMAGS™ de lecture de magazines, de périodiques et de journaux numériques à l'attention des usagers finaux de la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois, à même un portail de magazines et de périodiques numériques pour les bibliothèques et leurs usagers, ainsi que pour les éditeurs, sous la marque « BIBLIMAGS™ »;

ATTENDU QUE pour ce faire, Bibliopresto.ca est juridiquement dûment autorisée et habilitée par délégation à utiliser et à exploiter la solution complète BIBLIMAGS™, à accomplir les rôles et les responsabilités relativement au Service BIBLIMAGS™ et à conclure les contrats avec les éditeurs et e/distributeurs de magazines, de périodiques et de journaux numériques disponibles et pouvant intéresser la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE Bibliopresto.ca détient les autorisations et licences nécessaires à l'exploitation et à l'utilisation du service et de la marque de commerce BIBLIMAGS™, ainsi que celles des éditeurs et e/distributeurs, à même le Service BIBLIMAGS™ et le portail de Bibliopresto.ca;

ATTENDU QUE l'offre de Service BIBLIMAGS™ s'effectue selon une durée incluant une période test de trente (30) jours pour l'accès et l'utilisation de titres d'un nouvel éditeur ou e/distributeur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, le contrat de licence du Service BIBLIMAGS™ par Bibliopresto.ca pour la Bibliothèque de la Ville de Beauharnois, pour une période de 2 ans, pour un montant annuel de 3 352 \$, avant les taxes applicables;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-770-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

5. Affaires nouvelles

- Aucune

6. Communication des membres du conseil

- Aucune

7. Période de questions

- Aucune

8. 2020-04-136 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 15h54.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière